



Pôle Aménagement, Développement
et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH



MAIRIE

ASPRES-SUR-BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 1 AVR. 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 1075 du PR 18+990 au PR 19+155
RD 994a au PR 3+590 au PR 3+697
RD 993 du PR 16+350 au PR 16+375
Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 20 mars 2025 par laquelle l'entreprise Société Routière du Midi, route de Marseille, BP 21, 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules afin de réaliser le revêtement des trottoirs ainsi que des travaux de maçonnerie dans le cadre de l'aménagement du giratoire à l'intersection des RD 1075, 994a et 993, sur la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024, portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch.

CONSIDERANT :

que les travaux nécessitent de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur les RD 1075, RD 994a et RD 993, sur la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 7 au vendredi 11 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules pourra être règlementée de la façon suivante sur la :

› Sur la RD 1075 du PR 18+990 au PR 19+155, sur la RD 994A du PR 3+590 au PR 3+697 et sur la RD 993 du PR 16+350 au PR 16+375 :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules. Si les alternats mis en place provoquent des ralentissements importants, il pourra être demandé de réaliser des réglages sur les feux d'alternat à tout moment de la journée ou de la semaine. Si les réglages s'avèrent insuffisants au regard d'un trafic important, un alternat manuel sera mis en œuvre dans les meilleurs délais.

En l'absence d'activité, la signalisation réglementaire matérialisant cette restriction de circulation devra être enlevée, y compris tous les week-ends du vendredi 17h au lundi 8h et les jours fériés.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Mme le Maire de la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- ▶ Le pétitionnaire,

Fait à GAP, le - 1 AVR. 2025

ASPRES-SUR-BUËCH, le 25 mars 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires
à la Direction des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Le Maire,



Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
07/04/2025